



7 raisons d'utiliser mon CPF

En travaillant, je cumule des droits à la formation : ils sont stockés dans mon Compte Personnel de Formation ou CPF. Pour consulter le montant disponible ; chercher une formation ; choisir une session et vous inscrire :
www.moncompteformation.gouv.fr

- 1) Il me suit **toute ma vie professionnelle** ; mon CPF s'ouvre automatiquement lors de mon entrée dans la vie active
 - a) il me suivra jusqu'à ma retraite, même si je change d'entreprise ou de statut (salarié, agent public, demandeur d'emploi).
 - b) je peux utiliser mon CPF pendant une période de chômage.
- 2) Mon CPF est alimenté de **500 euros chaque année**.
 - a) Ma qualification est inférieure au CAP, je cumule 800 euros/an ;
 - b) Je travaille à mi-temps ou plus, je cumule également 500 euros/an.
 - c) Je travaille moins qu'un mi-temps, mes droits sont proportionnels à mon temps de travail.
- 3) Il est plafonné à **5 000 euros** ou à 8 000 euros si ma qualification est inférieure au CAP.
Conseil : une fois le plafond atteint, l'alimentation cesse. Utilisez vos droits régulièrement afin de pouvoir en acquérir d'autres.
- 4) **Je choisis ma formation** ; pour pouvoir utiliser mon CPF, je dois choisir une formation certifiante ou diplômante.
 - a) Les certifications peuvent porter sur des compétences métiers : électricien, financier, gestionnaire de ressources humaines etc... ou
 - b) Sur des compétences comportementales : Améliorer votre communication avec **le process communication model** (en 4 jours) ; gestion du temps ; du stress...
 - c) Et aussi, un accompagnement VAE, un bilan de compétences, le permis B et poids lourds, l'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise.
- 5) Je suis accompagné (e).
 - a) Selon, je peux bénéficier du **Conseil en Evolution Professionnelle** (www.mon-cep.org), un service gratuit et des professionnels qui m'accompagnent en toute confidentialité.
 - b) Mon employeur peut aussi m'accompagner et recommander certaines formations. C'est «Gagnant-gagnant», j'utilise mon CPF et je développe des compétences que je pourrais mettre en application au travail.
- 6) Je me forme quand je veux :
 - a) **Hors temps de travail**, je choisis en toute harmonie la formation que je veux suivre.
 - b) **Pendant le temps de travail**, l'autorisation de mon employeur est nécessaire sur le calendrier de la formation. Je formule ma demande 60 jours avant le début d'une formation de moins de 6 mois, 120 jours avant le début d'une formation de 6 mois et plus. L'absence de réponse de mon employeur dans un délai d'un mois vaut acceptation. A noter, lorsque la formation est suivie sur le temps de travail, la rémunération du salarié est maintenue par l'employeur.
- 7) **Je n'ai rien à payer si...**
 - a) le coût de la formation est directement pris en charge via mon CPF si le montant disponible sur mon CPF est suffisant, je n'ai rien à régler.
 - b) Si le montant est insuffisant, je règle la différence
 - c) Ou mon employeur peut prendre en charge la différence si mon projet rejoint les priorités de l'entreprise. On parle d'abondement CPF -Contactez votre service RH ou formation.

Nb : Les informations de ce document sont valables pour les salariés de droit privé. Vous relevez d'un autre statut (fonctionnaire, agent consulaire...) consulter : moncompteformation.gouv.fr.